

ARRÊTÉ N° 2025-343-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue de la Miscandière

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'avis favorable de la Direction des infrastructures de la Charente Maritime en date du 13 novembre 2024

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de réparation du réseau pluvial rue de la Miscandière 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 17 novembre 2025 au 19 novembre de 8h30 à 16h30, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Rue barrée
- Déviation suivant annexe 01

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services communaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Monsieur le responsable des services techniques

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 14 novembre 2025

Pour le maire empêché
Le 1^{er} adjoint
Adrien MAZERAT



